

Règlement du concours

« Défi des fêtes Décathlon » organisé par Groupe Pentathlon (GP)

1. PÉRIODE DU CONCOURS

La période de Concours débute le 18 décembre 2021, à 8h00, et se termine le 4 janvier 2022, à 23h59 (« Date limite de participation »). Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

En faisant une publication sur le groupe facebook « Pentathlon des neiges en mode virtuel »

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à tous, qu'ils aient atteint ou non l'âge de la majorité. Les employés, dirigeants et administrateurs du Groupe Pentathlon et de ses partenaires dans ce concours ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

(a) Certificats cadeaux de différentes valeurs, applicables au magasin Décathlon Ste-Foy. Des certificats de 50\$ seront accordés quotidiennement par tirage au sort, maximum 10 certificats de 50\$ par jour. 5 certificats de 100\$ seront accordés à la suite de la fermeture du concours. Pas plus d'un certificat de 50\$ accordé par personne pour la durée du concours. Les gagnants de certificats de 50\$ sont admissibles au tirage des 5 certificats de 100\$. Valeur maximale par certificat : 100\$.

Les prix devront être réclamés dans un délai de 3 mois suivant la date de leur émission.

(b) Les gagnants seront responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix.

(c) Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé. GP se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

(d) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

(a) Des tirages au sort seront effectués quotidiennement parmi toutes les personnes ayant publié sur le groupe facebook.

(b) Les participants qui seront désignés gagnants seront avisés via le groupe facebook au plus tard dans les cinq (5) jours suivants le tirage.

(c) Pour être déclarés gagnants, les participants devront se manifester dans les dix (10) jours suivant la publication les avisant qu'ils ont gagné. Toute personne sélectionnée qui

ne se manifesterait pas pendant cette période de dix (10) jours sera disqualifiée. Aucun média n'est délégué pour informer le gagnant.

Les prix devront être récupérés au magasin Décathlon Sainte-Foy.

(d) Les décisions du GP ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.

(e) Pour être déclaré gagnant, les participants choisis pourraient devoir répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique. Ils doivent se conformer entièrement au règlement du Concours, et, selon la discrétion du GP, ils pourraient devoir signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par le GP, à sa discrétion absolue.

(f) Les participants choisis pourraient être tenus de fournir une preuve d'identité lorsqu'ils réclament un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise des gagnants.

(g) Si un participant choisi ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, le GP se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres bulletins de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, les gagnants : font preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaissent que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du GP) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; acceptent que leur noms, leur lieu de résidence, leur voix, leurs déclarations, leurs photographies ou toute autre représentation soient utilisées à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par le GP ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère le GP, ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et au prix, notamment à l'administration du Concours, à la

sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par le GP et est soumis à la politique de confidentialité de celui-ci.

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part du GP. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée.

9. GÉNÉRALITÉS

(a) **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par le GP. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

(b) **ANNULATION ET MODIFICATION.** Le GP se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, le GP se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

(c) **CONDUITE.** Le GP se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant si elle juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

(d) **IDENTITÉ DU PARTICIPANT EN LIGNE.** Si l'identité d'un participant en ligne est contestée, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne attirée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique

fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le GP peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

(e) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

(f) **AUTRE FAÇON DE PARTICIPER.** Ce Concours est également ouvert à toute personne qui désire y participer (ci-après désignée : « l'Autre participant »), aux conditions ci-après énoncées. Pour ce faire, l'Autre participant doit faire parvenir par la poste, à compter de la date d'ouverture du Concours, au 14 rue Soumande Bureau 1-6, Québec, G1L 0A4 , une demande écrite adressée au GP, d'un minimum de cent (100) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au Concours et décrivant ce qu'il ferait avec le prix. Toute telle demande écrite devra être reçue par le GP au plus tard deux (2) jours ouvrables (minuit) avant la date limite du tirage. La demande écrite susdite reçue dans le délai mentionné ci-dessus sera inscrite au tirage.